

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 03 - 2022 du 7 janv. 2022

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2022**

Le 07/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Willdorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Mirella TIMAU, Anna TEHAHE

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et notamment l'article 8, alinéa 2 (agents saisonniers ou occasionnels)
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance

Exposé des motifs

En prévision de l'accroissement des tâches administratives consécutif à :

- l'assistance à la création de zones de pêche réglementée ;
- l'élaboration du plan de gestion des biens classés à l'UNESCO;
- la mise en place du service du transport maritime intercommunal interinsulaire;
- l'organisation du festival des arts des Marquises à Fatu Hiva;

Il est nécessaire de renforcer les équipes administratives et techniques pour la période 2022.

→ il est proposé la création d'emplois suivants, à temps complet à compter du 1 févr. 2022 .

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	13	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. Pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2022, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la CODIM. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés.

DIRECTION GÉNÉRALE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
Finance	Maîtrise	1
Secrétariat-comptabilité	Application	1
Secrétariat	Exécution	1

SERVICE PUBLIC	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
transport maritime intercommunal Interinsulaire	Capitaine	1
	Chef mécanicien	1
	Matelot de machine (nettoyeur)	1
	Matelot de pont	1

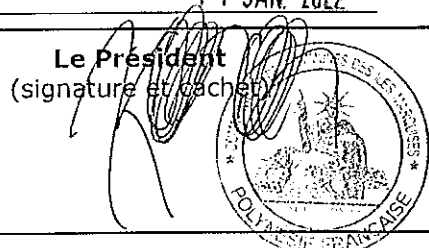
Article 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au chapitre 012 - articles 6336, articles 64131 et 6451 du budget principal 2022 et du budget annexe du transport maritime Intercommunal Interinsulaire.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 11 JAN. 2022
Le: _____
Et publication ou notification
Du: 11 JAN. 2022
Le Président (signature et cachet)



Le Président,
Benoît KAUTAI

